

**Objet** : concours de pétanque en doublettes sur le stade communal d'Ucciani le 02 septembre 2020.

Le Maire de la commune d'UCCIANI,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L2213,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R44, R53, R225,

Vu la demande du 26 août 2020, de Madame FRANCESCHINI Ghislaine, sollicitant pour la fête patronale du village, l'utilisation du stade communal d'Ucciani le 02 septembre 2020, en vue d'organiser un concours de pétanque en doublette.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures en vue d'assurer la tranquillité et la sécurité publique.

Considérant la crise sanitaire que nous traversons et afin d'assurer la protection des personnes, qui est au premier rang de nos priorités et notamment les plus fragiles, le port du masque sera obligatoire.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Madame FRANCESCHINI Ghislaine est autorisée à utiliser le stade communal d'Ucciani le 02 septembre 2020 pour la fête patronale du village, en vue d'organiser un concours de pétanque en doublette.

**ARTICLE 2** : Le port du masque sera obligatoire.

**ARTICLE 3** : Après la manifestation, il est impératif que le stade communal soit remis en état.

**ARTICLE 4** : Le Maire d'UCCIANI, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de PERI, Madame FRANCESCHINI Ghislaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Fait à Ucciani, le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Le maire, Jean-Luc GIOCANTI.

